

CONVENTION POUR L'HEBERGEMENT A LA RESIDENCE SOCIALE VIARDOT D'UNE PERSONNE SUIVIE PAR L'ASSOCIATION DU RENOUVEAU

Entre,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Dijon représenté par son Président en exercice dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 18 juin 2015, lui-même représenté par Madame Françoise TENENBAUM, Vice-Présidente,

Et,

L'association du RENOUVEAU, représentée par Madame Michèle RABAIN, Présidente,

Préambule

L'association du RENOUVEAU assure l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement social des personnes victimes d'addictions au travers de différents établissements et dispositifs : centre d'hébergement et de réinsertion sociale, centre de soins, pensions de famille, atelier d'adaptation à la vie active, lits halte soins santé.

Dans un esprit de partenariat et de diversification de ses solutions de logement, l'association du RENOUVEAU souhaite être en mesure de proposer un hébergement en chambre dans la résidence sociale Viardot dans le cadre d'une convention locative.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de partenariat pour une durée expérimentale de 12 mois.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention règle les modalités de collaboration entre le CCAS de Dijon au travers de la résidence sociale Viardot – et l'association du RENOUVEAU pour l'hébergement d'une personne faisant l'objet d'un suivi social par le service de suite du RENOUVEAU.

Titre I - Obligations du Centre Communal d'Action Sociale

Article I - 1 : Mise à disposition d'un logement

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon s'engage à louer à l'association du RENOUVEAU une chambre au sein de la résidence sociale Viardot.

Ce logement sera occupé par une personne majeure sans enfant à charge, adressée par l'association du RENOUVEAU et faisant l'objet d'un suivi socio-éducatif par ses soins.

Un état des lieux contradictoire sera établi entre les représentants de l'association du RENOUVEAU et ceux du CCAS dès la mise à disposition du logement.

Un second état des lieux sera établi dans les mêmes formes à l'échéance de la présente convention.

Article I - 2 : Public accueilli

Le CCAS s'engage à accueillir la personne adressée par l'association du RENOUVEAU. Cette personne bénéficiera des mêmes services et aux mêmes conditions que tous les autres résidents.

Chaque nouvel accueil fera l'objet d'un rendez-vous d'accueil auprès du travailleur social de la résidence sociale en présence d'un éducateur de l'association du RENOUEAU. Cet accueil prévoira la visite du site et la présentation du règlement intérieur. Le règlement intérieur a pour objet d'assurer, dans le cadre d'un habitat collectif, le bon fonctionnement de l'établissement dans le respect de chacun. Il sera signé par l'usager.

Article I - 3 : Facturation

Le CCAS adressera à l'association du RENOUEAU une facture mensuelle à terme échu du montant de la redevance. Il appartient à l'association du RENOUEAU d'instruire une éventuelle demande d'aide au logement (APL).

Titre II - Obligations de l'association du RENOUEAU

Article II - 1 : Public orienté

L'association du RENOUEAU s'engage à orienter une personne majeure sans enfant à charge faisant l'objet d'un suivi socio-éducatif.

Article II - 2 : Mise à disposition de locaux – Redevance et assurance

L'association du RENOUEAU s'engage à :

- régler mensuellement, pendant toute la durée d'exécution de la présente convention, la redevance relative à chaque logement loué, par virement auprès du Trésor Public, suivant les tarifs en vigueur - à titre indicatif, au 1^{er} mars 2015, elle s'élève à 234 € par mois pour une chambre,
- contracter une assurance responsabilité civile pour chaque résident hébergé en résidence sociale afin de couvrir les risques liés à la personne,
- prendre en charge les frais de nettoyage nécessaires entre deux occupants, et en cas de départ non signalé d'un résident,
- prendre en charge les frais de rénovation en cas de détérioration d'un des logements concernés.

Article II - 3 : Accompagnement social

L'association du RENOUEAU s'engage à :

- communiquer à la responsable de la résidence Viardot les coordonnées des personnes à héberger avant leur entrée,
- assurer l'accompagnement socio-éducatif des personnes hébergées dans le cadre de la présente convention,
- rencontrer l'équipe de la résidence Viardot afin de faire régulièrement un point sur le séjour des personnes hébergées,
- intervenir en cas de problème, éventuellement via son dispositif d'astreinte,
- trouver une autre solution d'hébergement, dans les plus brefs délais, dans le cas où des problèmes d'intégration au sein de la résidence sociale Viardot mettraient en péril l'équilibre même de la structure.

Article II - 4 : Obligations administratives

L'association du RENOUEAU s'engage à adresser en mars 2016, à la responsable de la résidence sociale Viardot, un bilan comprenant une analyse des personnes orientées dans la résidence.

Titre III – Dispositions diverses

Article III - 1 : Validité de la convention

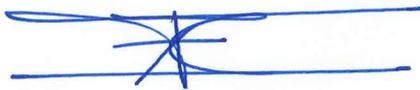
La présente convention prend effet au 1^{er} juillet 2015 pour une durée expérimentale de 12 mois sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé réception moyennant un préavis d'un mois.

Article III - 2 : Les Litiges

Les éventuels litiges concernant l'application de cette présente convention qui n'auraient pas pu être réglés par accord amiable des parties seront soumis au Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le **29 JUIN 2015**

La Vice-Présidente
du CCAS de la Ville de Dijon,



Françoise TENENBAUM

La Présidente
du RENOUEAU



Michèle RABAIN

